

EB55.R54 **Collaboration avec les organisations non gouvernementales**

Le Conseil exécutif,

Ayant présente à l'esprit la résolution EB29.R56;

Ayant examiné le rapport du Directeur général et ses recommandations visant à améliorer et à étendre les relations avec les organisations non gouvernementales,¹

1. APPROUVE l'orientation générale des recommandations du Directeur général visant à améliorer et à étendre les relations avec les organisations non gouvernementales;
2. DÉCIDE que la période des relations de travail pour les nouvelles organisations non gouvernementales peut être portée à plus d'un an, de manière qu'une collaboration pratique puisse s'instaurer avant l'examen des demandes d'admission aux relations officielles;
3. PRIE le Comité permanent des Organisations non gouvernementales de tenir compte de ces recommandations lorsqu'il examinera ou reverra des demandes d'admission aux relations officielles; et
4. PRIE le Directeur général de donner effet aux recommandations qui figurent dans son rapport.